

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT-RÉGION
DE LA GUADELOUPE

Date de convocation :

Le 30 novembre 2023

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

6^{ème} séance

Séance du 8 décembre 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le vendredi 8 décembre, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence régulièrement convoqué à 10 heures 15 minutes, s'est tenu exclusivement en présentiel au centre culturel de Sonis (Rond-point IGNACE 97 139 Les Abymes), sous la présidence de Monsieur Georges BREDEMENT, 5^{ème} vice-président, en l'absence du président Monsieur Éric JALTON, ainsi que des 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} vice-présidents.

Etaient présents : 30 conseillers communautaires

Vice-présidents : M. Georges BREDEMENT (5^{ème} vice-président)- Mme Eliane GUIOUGOU (6^{ème} vice-présidente)- Mme Murielle JABES (7^{ème} vice-présidente)- Mme Francesca FAITHFUL (9^{ème} vice-présidente)- M. Chazy CIRANY (10^{ème} vice-président)- Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO (11^{ème} vice-présidente)- Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE (12^{ème} vice-présidente)- Mme Marie-Gilberte COMPPER (13^{ème} vice-présidente)

Autres membres du bureau : Mme Laisely PARAT-EDOM- M. Georges DAUBIN- M. William SURDIN- M. Jean-Luc CELIGNY- Mme Lyliane PIQUION

Autres conseillers communautaires : Mme Claudine Danila BAZILE-CHALUS- Mme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS- M. Fred EUSTACHE- Mme Jaqueline FAVORINUS- Mme Maddly GARGAR- M. Fulbert HENRY- M. Joseph LEE- Mme Marie-Andrée MANDIL- Mme Magaly MARCIN- M. Fabert MICHELY- Mme Marie-Camille MOUNIEN- M. Alix NABAJOOTH- M. Rosan RAUZDUEL- M. Alain SOREZE EUGENE- Mme Nadiah SURVILLE-PERAFIDE- Mme Nadège THEOPHILE- Mme Francine DOQUET-ROUSSAS

Nombre conseillers :

En exercice : 48

Présents : 30

Votants : 34 (dont 4 pouvoirs)

▪ Dont pour : 34

▪ Dont contre : 0

▪ Dont abstention : 0

Secrétaire de séance :

Mme Francine DOQUET-ROUSSAS

Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 4

Vice-président : M. Harry DURIMEL (2^{ème} vice-président) à Mme Marie-Andrée MANDIL

Autre membre du bureau : M. Pierre THICOT à Mme Nadège THEOPHILE

Autre conseiller communautaire : M. Dominique THEOPHILE à Mme Marie-Gilberte COMPPER

En cours de séance :

Vice-président : M. Jacques BANGOU (8^{ème} vice-président) à M. Georges BREDEMENT

Délibération n°2023.12.06/501

Désignation des
membres du comité de direction
(organe délibérant) de
l'Office de tourisme intercommunal
de la Communauté d'Agglomération
CAP Excellence

Nombre de conseillers absents excusés : 8

Président : M. Eric JALTON

Vice-présidents : M. Ary CHALUS (1^{er} vice-président)- Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA (4^{ème} vice-présidente)

Autres membres du bureau : Mme Renée-George NABAJOOTH-DELOUMEAUX- Mme Tania GALVANI

Autre conseiller communautaire : M. Michel MADO

En cours de séance :

Vice-président : M. Teddy FOULE (14^{ème} vice-président)

Autre conseiller communautaire : Mme Sandra ENJARIC (pouvoir à M. Jacques BANGOU, représenté par M. BREDEMENT)

Rapporteur

M. Georges BREDEMENT

Président de séance

Acte rendu exécutoire

- après transmission en préfecture

le : 20 DEC. 2023

- publication sur le site internet

ou notification, le : 21 DEC. 2023

Nombre de conseillers absents non excusés : 6

Vice-président : M. Dominique BIRAS (3^{ème} vice-président)

Autre membre du bureau : Mme Corinne PETRO

Autres conseillers communautaires : Mme Johane DAHOMAIS- M. Justin DESSOUT- M. Olivier SERVA- M. David DAMPIED

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2221-1 à 10, L.5211-1, L.5216-5 et R.2221-1 à R.2221-52 ;
- VU le code du tourisme, en particulier ses articles L.133-4 à L.133-10, L.134-1, L.134-2, L.134-6 et R.133-1 à R.133-18 ;
- VU les articles 64 et 68 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) emportant transfert de plein droit, au profit des communautés d'agglomération, de la compétence obligatoire « promotion du tourisme dont la création d'Office de tourisme » au 1^{er} janvier 2017 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/ADII/2 en date du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU la délibération n° 2016.04.01/80 du conseil communautaire du 04 mai 2016 portant approbation du Schéma directeur de développement économique de CAP Excellence et de son Plan d'actions stratégiques économiques (PASEC), notamment dans son action 28 portant création d'un Office du tourisme intercommunal ;
- VU la délibération n°2016.11/11/352 du conseil communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence, notamment son article 5 portant prise de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'Offices du tourisme » ;
- VU la délibération n°2020.07.01/02 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du président du conseil de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2023.03.02/406 du conseil communautaire du 17 mars 2023 portant création de principe de l'office de tourisme intercommunal (OTI) de CAP Excellence en établissement public industriel et commercial (EPIC) ;
- VU la délibération n°2023.06.04/437 du conseil communautaire du 23 juin 2023 portant institution de l'office de tourisme intercommunal de CAP Excellence et approuvant la composition de l'organe délibérant dudit office de tourisme conformément à ses statuts ;
- VU les statuts de l'Office du tourisme intercommunal ;

Considérant le rapport du président ;

Considérant la compétence du comité de direction pour délibérer sur les questions intéressant le fonctionnement de l'Office du tourisme intercommunal ;

Considérant que le comité de direction est majoritairement composé de membres représentant la Communauté d'agglomération CAP Excellence, les autres membres étant des représentants des socioprofessionnels ;

Après en avoir délibéré ;

Après appel à candidature ;

Après vote à main levée, à l'unanimité ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :

Réception par le préfet : 20/12/2023
Publication : 20/12/2023

Membres suppléants :
1 - M / MME *représentant la filière hébergement*
2 - M / MME *représentant la filière sites de visites/patrimoine/loisirs/nautisme*
3 - M / MME *représentant la filière restauration/artisanat/terroir*
4 - M / MME *représentant la filière transport/location de voitures*

ARTICLE 4- D'indiquer que les administrateurs désignés à l'article 3 constituent le collège des représentants des activités touristiques du territoire au sein du comité de direction de l'Office de tourisme de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence.

ARTICLE 5- De préciser que le mandat des administrateurs désignés à l'article 3 prend fin lors du renouvellement du conseil communautaire.

ARTICLE 6- D'autoriser le président à signer tous documents, actes et pièces relatifs à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 7- Le président, le directeur général des services de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le représentant de l'Etat, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, aux élus communautaires désignés membres du comité de direction de de l'Office de tourisme intercommunal ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence.

Elle peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers- Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr).

Pour extrait certifié conforme


Pointe-à-Pitre, le 19 DEC. 2023

Le président de séance

La secrétaire de séance

Le 5^{ème} vice-président

La conseillère communautaire


Georges BREDENT





Francine DOQUET-ROUSSAS

- Délibération transmise à Monsieur le représentant de l'Etat, le 20 DEC. 2023
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le 21 DEC. 2023
- Délibération transmise à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, le 21 DEC. 2023
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 21 DEC. 2023
- Délibération transmise aux élus communautaires membres du comité de direction de l'OTI, le 21 DEC. 2023
- Délibération transmise à Monsieur le comptable public, le 21 DEC. 2023

de désigner au sein du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et pour la durée de leur mandat, les 16 membres titulaires et les 16 membres suppléants dont la liste suit, comme membres du comité de direction (organe délibérant) de l'Office de tourisme intercommunal susvisé :

Membres titulaires :

1. Monsieur Fabert MICHELY
2. Madame Nadège THEOPHILE
3. Monsieur Pierre THICOT
4. Madame Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE
5. Madame Eliane GUIOUGOU
6. Monsieur Fulbert HENRY
7. Madame Marie-Camille MOUNIEN
8. Madame Marie-Gilberte COMPPER
9. Madame Jaqueline FAVORINUS
10. Monsieur Michel MADO
11. Madame Johane DAHOMAIS
12. Monsieur Chazy CIRANY
13. Madame Sylvie CHAMMOUGON-ANNO
14. Madame Maddly GARGAR
15. Monsieur Alain SOREZE EUGENE
16. Madame Sandra ENJARIC

Membres suppléants :

1. Monsieur William SURDIN
2. Madame Nadiyah SURVILLE-PERAFIDE
3. Madame Renée-Georges NABAJOTH-DELOUMEAUX
4. Monsieur Jean-Luc CELIGNY
5. Madame Francesca FAITHFUL
6. Monsieur Rosan RAUZDUEL
7. Madame Laisely PARAT-EDOM
8. Monsieur Olivier SERVA
9. Madame Lyliane PIQUION
10. Madame Danila BAZILE-CHALUS
11. Madame Corinne PETRO
12. Madame Murielle JABES
13. Madame Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS
14. Madame Marie-Andrée MANDIL
15. Monsieur Georges BREDENT
16. Monsieur Jacques BANGOU

ARTICE 2- D'indiquer que les administrateurs désignés à l'article 1 constituent le collège des élus au sein du comité de direction de l'Office de tourisme de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence.

ARTICLE 3- De ne pas se prononcer sur l'article 3 du projet de délibération libellé comme suit :

Sur proposition de Monsieur le président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence, de désigner les 4 membres titulaires et les 4 membres suppléants dont la liste suit, représentant les activités touristiques du territoire, comme membres du comité de direction (organe délibérant) de l'Office de tourisme intercommunal susvisé :

▪ **Membres titulaires :**

- | | |
|-------------|---|
| 1 - M / MME | représentant la filière hébergement |
| 2 - M / MME | représentant la filière sites de visites/patrimoine/loisirs/nautisme |
| 3 - M / MME | représentant la filière restauration/artisanat/terroir |
| 4 - M / MME | représentant la filière transport/location de voitures |